

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011

À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 novembre 2011, à la salle du Conseil, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS les conseillers et conseillères suivants : Mesdames Nicole-Andrée Blouin, Lina Courtois et Huguette Larose et messieurs René Vaillancourt, Guillaume Poirier et Marc Hurtubise.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Serge Caron, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

9 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2.1 Séance du 3 octobre 2011

3. MOT DU MAIRE

4. FINANCE

4.1 Rapport du maire sur la situation financière

4.2 Augmentation de la limite de crédit sur la carte Visa

5. VOIRIE

5.1 Rapport de l'inspecteur en voirie

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Production du rapport pour septembre et octobre de la préventionniste

6.2 Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie

7. URBANISME

7.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

7.2 Demande de dérogation mineure – lot 4 249 112

7.3 Appui auprès de la CPTAQ – Demande de la ville de Sherbrooke – Lots 4 249 787 et 4 248 970

7.4 Demande de dérogation mineure – lot 4 249 916

7.5 Appui auprès de la CPTAQ – lot 4 248 881

8. ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport mensuel – inspection forestière

8.2 Demande de L'APL Massawippi – Protection des bandes riveraines

9. LOISIRS / CULTURE

9.1 Entretien de la patinoire

9.2 Salle communautaire – entretien du puits

9.3 Bonification des frais pour l'installation des bandes de patinoire

9.4 Droits de passage – Les motoneigistes du Memphrémagog Inc

10. ADMINISTRATION

10.1 Présentation – Règlement 2011-464, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

10.2 Date de la tenue de la séance spéciale sur le budget

10.3 Fermeture du bureau pendant la période des fêtes

10.4 Demande de contribution – Jeux du Québec Estrie

10.5 Puits de surface – ancien approvisionnement en eau – Salle communautaire

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011

10.6 Déclaration d'engagement pour une stratégie de réduction de dépendance au pétrole

11. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

12. CORRESPONDANCE

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2011-11-193

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 7 novembre 2011 tel que présenté.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2) ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2011-11-194

2.1 Séance du 3 octobre 2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 3 octobre tel que rédigé.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

3) MOT DU MAIRE

Monsieur le maire indique qu'il se limitera à la livraison de son rapport sur la situation financière.

4) FINANCE

4.1 Rapport du maire sur la situation financière

Monsieur le maire Jacques Demers présente et dépose son rapport de la situation financière de la municipalité.

2011-11-195

4.2 Augmentation de la limite de crédit sur la carte Visa

Considérant la proposition de Desjardins d'accorder une limite de crédit supplémentaire de 2 000 \$ à la municipalité en lien avec sa carte Visa Desjardins;

Considérant que la limite de crédit dont dispose la municipalité en lien avec sa carte de crédit est restrictive et limitée en fonction de plusieurs situations rencontrées au cours de l'année;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller René Vaillancourt**

D'autoriser le directeur général à signer la demande de limite de financement accord d'affaires proposée par Desjardins & Cie pour un montant additionnel de 2 000 \$ s'ajoutant à la limite actuelle de 1 000 \$ de la carte de crédit émise à la municipalité.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011

5.1 Rapport de l'inspecteur en voirie

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de l'inspecteur en voirie.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Production du rapport pour septembre et octobre de la préventionniste

Le rapport de la préventionniste pour les mois de septembre et octobre 2011 est déposé.

6.2 Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie

2011-11-196

Considérant l'aboutissement des discussions entre la Régie intermunicipale de protection des incendies de North Hatley et du Canton de Hatley (R.I.P.I.) et la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley pour la conclusion d'une entente pour 3 ans, renouvelable successivement pour 2 ans, assurant la desserte incendie d'une section de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, à des conditions acceptables pour chacune des parties;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la municipalité pour signer l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Guillaume Poirier

D'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier de la municipalité à signer l'entente intermunicipale proposée relativement à la desserte incendie d'une section du territoire de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley par la Régie intermunicipale de protection des incendies de North Hatley et du Canton de Hatley.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME

7.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de l'inspectrice en bâtiment et environnement.

7.2 Demande de dérogation mineure – lot 4 249 112

2011-11-197

Considérant la demande des propriétaires du lot 4 249 112 du cadastre du Québec qui souhaitent obtenir une dérogation mineure afin de pouvoir permettre d'ériger une remise à l'intérieure de la marge avant du terrain en dérogation avec l'article 4.2.1 du règlement de zonage 90-256;

Considérant qu'il existe de fait, en lien avec cette propriété, deux marges avant puisque la façade de la résidence est vis-à-vis le chemin du Lac alors que l'arrière de la résidence est vis-à-vis une section non construite de la rue Des Grives;

Considérant que dans les circonstances du cas, le refus de la demande élimine toute possibilité de construire une remise à l'arrière de la résidence;

Considérant que les voisins immédiats ont fait connaître par écrit leur absence d'opposition à la demande et que personne d'autre n'a autrement fait valoir de réticence en lien avec l'acceptation de la demande;

Considérant que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'y faire droit;

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011

Considérant que les conditions pour l'approbation de la demande sont rencontrées;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Guillaume Poirier

De faire droit à la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 4 249 112 du cadastre du Québec;

D'autoriser l'implantation d'une remise à plus de trois mètres de la marge de la propriété avec la rue des Grives, vis-à-vis la section non construite de ladite rue;

De transmettre copie de la présente aux demandeurs et d'en placer une copie au dossier matricule.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

7.3 Appui auprès de la CPTAQ – Demande de la ville de Sherbrooke – Lots 4 249 787 et 4 248 970

Les discussions en lien avec cet article sont reportées

7.4 Demande de dérogation mineure – lot 4 249 916

2011-11-198

Considérant la demande des propriétaires du lot 4 249 916 du cadastre du Québec, qui souhaitent obtenir une dérogation mineure afin de pouvoir lotir et céder une superficie dudit lot pour permettre l'agrandissement du lot voisin, 4 249 910, où ses propriétaires veulent implanter des installations septiques, le tout en dérogation à l'article 2.4.2 du règlement de lotissement 90-257;

Considérant que de façon exceptionnelle, une partie des équipements de traitement des eaux usées actuels de la résidence des propriétaires du lot 4 249 910, traverse le chemin public, soit le chemin Waban Aki Nord;

Considérant que l'approche choisie permet d'aménager les installations septiques dont la résidence des propriétaires du lot 4 249 910 a besoin sans créer quelque préjudice pour les aménagements des propriétaires du lot 4 249 916, tout en utilisant les canalisations existantes traversant le chemin public;

Considérant que dans les circonstances du cas, le refus de la demande éliminerait toute possibilité d'aménager des installations septiques autres que scellées pour la résidence des propriétaires du lot 4 249 910;

Considérant que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'y faire droit;

Considérant que personne n'a fait valoir de réticence en lien avec l'acceptation de la demande;

Considérant que les conditions pour l'approbation de la demande sont rencontrées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Guillaume Poirier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller René Vaillancourt

De faire droit à la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 4 249 916 du cadastre du Québec;

D'autoriser le lotissement dérogatoire du lot 4 249 916 afin de permettre de réunir la partie distraite du lot 4 249 916 au lot voisin, 4 249 910, ce lotissement ayant pour effet la création de deux nouveaux lots;

Que comme condition à l'octroi de la dérogation, les propriétaires possédant et utilisant les installations septiques, s'engagent à réparer à leurs frais, tout bris survenant dans l'emprise du chemin public et à remettre ledit chemin dans son état normal, conforme à sa destination de

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011

chemin public, à chaque occasion où il sera endommagé par leur fait ou à cause de leurs installations implantées dans l'emprise;

De transmettre copie de la présente au demandeur et d'en placer une copie au dossier matricule.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2011-11-199

7.5 Appui auprès de la CPTAQ – Lot 4 248 881

Considérant que le propriétaire du lot 4 248 881 du cadastre du Québec doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'obtenir l'autorisation de construire une résidence sur son lot;

Considérant qu'une demande d'utilisation d'un terrain à une autre fin que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole, LRQ, c. P41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc.;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;
- si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole au sens de la LPTAA;

Considérant que le conseil convient d'également prendre en compte l'état des démarches en cours dans le dossier de l'application d'une entente régionale en vertu de l'article 59 de la LPTAA et de mettre de l'avant de manière immédiate les principes contenus à cette entente;

Considérant qu'il appert aussi du dossier qu'une autorisation en lien avec une demande au même effet a déjà été accordée par la commission en 2002;

Considérant que la demande est par ailleurs conforme à la réglementation municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise**

Que la municipalité n'apporte pas son appui à la demande présentée en lien avec le lot 4 248 881 du cadastre du Québec par son propriétaire en vue d'obtenir le droit d'y ériger une résidence.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

8) ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport mensuel – inspection forestière

Le rapport transmis par l'inspecteur de la MRC est déposé.

8.2 Demande de L'APL Massawippi – Protection des bandes riveraines

2011-11-200

Considérant la demande de l'association de protection du lac Massawippi visant à obtenir une réponse formelle à sa demande d'adoption d'une résolution décrétant les mesures d'application strictes à court terme des dispositions réglementaires sur les bandes riveraines;

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011

Considérant que la municipalité a procédé, au cours des dernières années, à la réalisation de démarches de conscientisation incitant les citoyens propriétaires en bordure des plans d'eau à se conformer à la réglementation dans l'intérêt général et particulier de tous et chacun;

Considérant que la municipalité a procédé, via les services de son inspectrice en bâtiment et environnement, à la visite systématique de chacun des lots situés en bordure des lacs Massawippi, Magog et rivière Magog et a déjà informé les citoyens dont les terrains ne respectaient pas la réglementation de leur obligation à s'y plier;

Considérant que l'APLMassawippi indique avoir mené sa propre démarche de contrôle, laquelle semble être arrivée à des conclusions semblables à celles de la démarche municipale;

Considérant que le comité consultatif en environnement s'est penché, lors de sa réunion du 9 septembre 2011, sur les démarches que la municipalité devrait accomplir au cours des prochains mois en fonction des constats et statistiques étudiés en lien avec le respect de la réglementation et que ledit comité a recommandé au conseil ce qui suit, savoir :

- d'informer les riverains de l'intention de la municipalité d'entreprendre dès 2012 des procédures de recouvrement d'amendes à l'encontre des contrevenants afin de favoriser le respect des dispositions réglementaires;
- Préalablement à l'émission des constats d'infraction, que les parties en défaut soient avisées individuellement de leur manquement et qu'un dernier délai de grâce leur soit donné;
- Que la municipalité analyse la possibilité de tenir des rencontres avec les contrevenants afin de leur expliquer tous les aspects de la réglementation et de tenter une conversion de dernière minute;
- Que les démarches soient adaptées en fonction du niveau de respect de la réglementation sur chacun des plans d'eau concernés. (possibilité de commencer par le lac Massawippi).

Considérant que bien que le taux de conformité se soit accru aux cours des derniers mois, il demeure un pourcentage significatif de propriétés délinquantes et parmi celles-ci, des cas où il est clair que les propriétaires n'entendent pas se plier à la réglementation;

Considérant que la municipalité compte aussi un grand nombre de propriétés à proximité du lac Magog où le même travail qu'au lac Massawippi a été exécuté avec des résultats laissant percevoir un taux de non respect de la réglementation supérieur à celui constaté au lac Massawippi;

Considérant que dans un esprit de cohérence, la municipalité souhaite appliquer des approches adaptées en lien avec les propriétés et les propriétaires occupant les bandes riveraines de chacun des plans d'eau présents sur son territoire;

Considérant que la municipalité apprécie le travail que font les associations de protection des lacs présents sur son territoire, mais qu'elle leur rappelle qu'il est de sa responsabilité de moduler autant sa réglementation que l'application de cette dernière de manière à être équitable, fonctionnelle et réaliste quant aux délais d'adaptation nécessaires et aux impacts de toutes les mesures qu'elle peut entreprendre afin d'assurer le respect de la réglementation;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Guillaume Poirier

De poursuivre et d'amplifier les actions d'information et d'incitation au respect de la réglementation relative à la protection des bandes riveraines dès maintenant et plus encore à compter du printemps 2012 tel que recommandé par le comité consultatif en environnement;

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011

D'identifier pour 2012 les situations de contraventions les plus flagrantes relativement à chacun des plans d'eau baignant la municipalité, de signifier aux propriétaires concernés qu'un délai final de 60 jours leur est accordé et qu'à leur défaut de se plier à la réglementation dans ledit délai, que des constats d'infractions amenant des amendes leur seront émis sans autre avis;

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

9) LOISIRS / CULTURE

9.1 Entretien de la patinoire

Les discussions en lien avec cet article sont reportées.

9.2 Salle communautaire – entretien du puits

Les discussions en lien avec ce sujet sont reportées.

9.3 Bonification des frais pour l'installation des bandes de patinoire

2011-11-201

Considérant la demande du comité de l'école Dominic Savio pour que la contribution versée au comité pour l'installation et le démantèlement des bandes de la patinoire municipale soit augmentée;

Considérant la résolution transmise au comité l'an dernier leur indiquant que la municipalité préférerait verser toute contribution additionnelle sur présentation d'un ou de quelques projets d'activités pour les enfants;

Considérant que si la municipalité va de l'avant avec un projet d'aménagement permanent d'installations sportives, il ne sera plus requis de procéder à l'installation et au démantèlement des bandes de la patinoire pour l'avenir;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin

D'autoriser le versement d'un montant de 600 \$ pour l'installation des bandes de la patinoire municipale, pareil montant s'appliquant pour le démantèlement, si requis, au printemps 2012.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

9.4 Droits de passage – Les motoneigistes du Memphrémagog Inc

2011-11-202

Considérant la demande du club de motoneigistes du Memphrémagog Inc. visant à obtenir le renouvellement des droits de passage attribués par la municipalité sur les routes de son territoire;

Considérant que les chemins concernés sont les mêmes que l'année dernière;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller René Vaillancourt

D'autoriser le club de motoneigistes du Memphrémagog Inc. à utiliser, sous réserve de la réglementation s'appliquant en la matière, les mêmes lieux de passages et traverses sur les chemins municipaux que ceux utilisés l'année dernière, tels qu'indiqués à la demande du 25 octobre 2011;

Que copie de la présente soit transmise au club de motoneigistes du Memphrémagog Inc.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10) ADMINISTRATION

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011

10.1 Présentation – Règlement 2011-464, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Mme la conseillère Nicole-Andrée Blouin, élue ayant donné l'avis de motion de l'adoption du règlement 2011-464, fait la présentation du projet de règlement, y compris des considérants de la future résolution d'adoption et de ses considérants, tel qu'il sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de décembre 2011.

Le texte de la résolution et du règlement est le suivant :

Règlement 2011-464, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Considérant les obligations décrétées par le gouvernement du Québec obligeant les corporations municipales à se doter d'un code d'éthique;

Considérant que les élus de la municipalité ont tous suivi la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie;

Considérant que le code d'éthique proposé par le règlement dont le texte suit identifie et précise les normes et critères dont le conseil désire confirmer l'application dans l'objectif d'assurer les qualités éthiques de ses décisions;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 6 septembre 2011 et rappelé lors de la présentation du projet de règlement pendant la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

Considérant que les procédures préalables à l'adoption du présent règlement ont été accomplies selon la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

Que soit adopté le règlement numéro 2011-464, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Le texte dudit règlement est le suivant :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Règlement numéro 2011-464 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011

- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil de la municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Jacques Demers, maire

Serge Caron, secrétaire trésorier

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.2 Date de la tenue de la séance spéciale (extraordinaire) sur le budget

2011-11-203

Considérant que le budget pour l'année 2012 doit être adopté lors d'une séance extraordinaire où ce sujet et l'adoption du plan triennal constituent les seuls éléments discutés;

Considérant qu'il y a lieu de fixer ici la date de la tenue de cette séance;

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois**

Que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2012 et du programme triennal des immobilisations soit fixée au vendredi 9 décembre 2011 à **13 h**.

Que cette séance soit suivie d'une autre séance extraordinaire à **13h 30**, où le règlement de taxation sera adopté.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2011-11-204 10.3 Fermeture du bureau pendant la période des fêtes

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la période de fermeture du bureau municipal pendant la période de fêtes 2011-2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Guillaume Poirier**

Que les bureaux de la municipalité seront fermés du 23 décembre 2011 à 16 h jusqu'au mardi 3 janvier 2012 à 8 h 30.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2011-11-205 10.4 Demande de contribution – Jeux du Québec Estrie

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**

D'accorder un montant de 100 \$ pour soutenir l'organisation des jeux du Québec Estrie.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2011-11-206 10.5 Puits de surface – ancien approvisionnement en eau – Salle communautaire

Considérant les travaux rendus nécessaires pour corriger certaines situations aux aménagements des puits de surface et conduits desservant certaines des résidences du village de la municipalité et antérieurement l'ancienne salle communautaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**

D'autoriser le remboursement à la hauteur de 395,33 \$, savoir 1/3 des coûts encourus pour effectuer les réparations;

Que la présente acceptation de paiement ne constitue pas un engagement d'assumer tous autres coûts pouvant être encourus dans le futur.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2011-11-207 10.6 Déclaration d'engagement pour une stratégie de réduction de dépendance au pétrole

Les discussions en lien avec cet article sont reportées.

2011-11-208 11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

	COMPTES À PAYER / OCTOBRE	montant
587	*Bell internet	29,91 \$
594	*Bell	458,48 \$
582	*Blouin, Nicole-Andrée (remboursement frais FQM)	819,57 \$
592	*Bourgelas Irrigation (résos 2011-09-162)	5 696,25 \$

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011**

591	*Comco Construction (libérer retenue 1ere partie)	18 657,49 \$
584	*Hydro Québec	18,51 \$
581	*Larose, Huguette (remboursement frais FQM)	552,70 \$
586	*Microtec (alarme bureau et salle /3 mois)	157,16 \$
588	*Pavages Maska (libérer retenue contrat 2010)	17 080,12 \$
585	*Régie inter.déchets de Coaticook (versement de sept)	6 172,31 \$
	*rémunération des élus	4 853,04 \$
	*rémunération du personnel	16 426,31 \$
596	*Souper du partage (10 billets)	130,00 \$
579	*Ville de Magog (ajustement entente incendie)	772,72 \$
595	*Ville de Sherbrooke	3 566,85 \$
614	Bauval (asphalte froid)	760,89 \$
640	Bédard, Diane (vidange de fosse septique)	50,00 \$
617	Bernier, Patrick (vidange de fosse septique)	50,00 \$
636	Bilodeau, Nancy (remboursement de frais)	83,95 \$
597	Bilodeau, Roger (remboursement de frais)	258,28 \$
629	Blouin, Nicole-Andrée (remboursement de frais)	17,60 \$
600	Comeau, Line (bonbons d'Halloween pour élèves)	96,82 \$
622	Demers, Jacques (remboursement de frais)	106,40 \$
638	Éditions petite mine (cahiers prévention incendie)	224,18 \$

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011**

643	Excavation Frenière & Fils	1 332,92 \$
626	Excavation R.Toulouse (travaux ch.d'Ayer's Cliff)	3 238,89 \$
601	F. Racicot Exc.	42 609,25 \$
619	Fermar Inc. (location d'un plafolift)	569,63 \$
598	Fonds de l'information foncière (mutations octobre)	24,00 \$
627	Gaudreau Env. (contrat vidanges des fosses septiques)	34 264,50 \$
624	Général traitement d'eau (chlore puits salle com)	28,17 \$
621	Gilles Labonté Électricien (stationnement salle com)	1 137,88 \$
625	Givesco Inc. (membrane géotextile)	692,66 \$
613	Groupe Signalisation Estrie	1 217,72 \$
634	Hamel, Raymond (fosse septique)	50,00 \$
603	Hydro Québec	19,12 \$
620	Industries de ciment la Guadeloupe (bases pour luminaires)	1 469,63 \$
618	Informatique Orford (2 factures ordinateur et main d'œuvre)	928,49 \$
602	Laboratoire d'analyses SM (test d'eau salle com)	18,23 \$
623	Labrador Laurentienne (eau en bouteille)	25,00 \$
642	Laporte, Nathalie (entretien ménager)	481,00 \$
628	Le groupe A & A (fin du contrat photocopieur)	83,79 \$
599	Location Langlois	885,64 \$
605	Matériaux Magog Orford	2 577,01 \$
630	Mcvety Allen (fosse septique)	50,00 \$
607	Mégaburo (photocopieur-fax)	116,46 \$
606	Ministère du revenu (remise d'octobre)	6 440,87 \$
631	Monast Sylvie	50,00 \$
604	MRC Memphrémagog	1 704,42 \$
639	Plourde, Sabrina (remboursement de frais)	122,96 \$
608	R.I.P.I. (entente incendie)	6 791,58 \$
633	Raymond Chabot Grant Thornton	1 025,33 \$
609	Receveur général (remise d'octobre)	2 927,75 \$
610	Récupération Maillé (ramasser chevreuil)	85,45 \$
611	641	38 792,33 \$
615	Régie inter.déchets de Coaticook (versement d'octobre)	8 469,86 \$
612	S.P.A.	227,00 \$
616	Serge Faucher	370,26 \$
637	Services de cartes Desjardins	797,69 \$
641	Services Matrec (versement moi d'octobre)	14 460,85 \$
635	SSQ assurance collective	444,53 \$
632	Tremblay André-Marie	50,00 \$
	TOTAL	251 620,41 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose

Que les comptes soient adoptés tels que présentés

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-
HATLEY**
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2011

12) CORRESPONDANCE

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

13) DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions soulevées par les membres de l'assistance pendant la période de questions concernent les sujets suivants : Un projet de déboisement dans le secteur du lac Massawippi, une demande de prêt sans frais de la salle communautaire par l'APLMassawippi, savoir si la salle communautaire est équipée d'un système d'alarme, la possibilité que le chemin de la Montagne soit pavé dans un avenir plus ou moins rapproché.

15) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée vers 21h30 sur proposition de monsieur le conseiller René Vaillancourt.

Jacques Demers
Maire

Serge Caron
Secrétaire-trésorier